

Compte rendu du conseil municipal du 28 Octobre 2016

L'An Deux Mille seize et le 28 octobre à 20h00,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Paul AGERON, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 24 octobre 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Représentés : 4

Votants : 14

Présents : Jean-Paul AGERON - Mme Dominique CLARIN - Gérard CARRIER - Gérald BERRUYER - François DELBOS - Ludovic MARTINEZ - Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET - Francine CHENAVAS et Marie MOULIN.

Représentés : Catherine BERRUYER a donné procuration à Dominique Clarin, Jacques HABRARD à Gérald Berruyer, Isabelle BATY à Audrey Dejean et Séverine CHAMPON à Jean-Paul Ageron.

Secrétaire de séance : Marie MOULIN

Lecture et approbation du conseil municipal du 30 septembre 2016.

DELIBERATIONS

Transfert des immobilisations liées à la compétence intercommunale PLU/PLUI

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 transférant à la Communauté de Communes Bièvre Isère la compétence « élaboration, approbation et suivi de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale » (PLU/PLUI),

Considérant ce transfert de compétence effectif au 1^{er} décembre 2015, ce qui nécessite d'établir pour chaque commune membre un procès-verbal constatant le nombre et la nature des éléments communaux nécessaires à l'exercice de cette compétence qui devront également être transférés, notamment l'actif, les marchés et conventions en vigueur à la date du transfert,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise son Maire** à signer le procès-verbal des immobilisations à transférer, dans le cadre de la compétence « élaboration, approbation et suivi de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale », document qui devra être produit avant le 15 décembre 2016 à la demande de Bièvre Isère, avant intégration des biens au 31 décembre 2016.

Approbation des statuts de Bièvre Isère Communauté, modifiés au 1^{er} janvier 2017

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui a redéfini les compétences des collectivités régionales, départementales et intercommunales, et renforcé le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant des compétences nouvelles,

De ses effets sur Bièvre Isère Communauté, il faut retenir :

- qu'elle modifie la définition légale de la compétence « développement économique », en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques, mais intègre la promotion du tourisme parmi les compétences intercommunales.

- La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés deviennent compétences obligatoires dès le 1er janvier 2017. La gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire au 1er janvier 2018.

- La gestion de l'eau et de l'assainissement peut devenir une compétence optionnelle dès le 1er janvier 2018 mais sera obligatoire au 1er janvier 2020.

- les maisons de services au public compteront parmi les compétences optionnelles au 1er janvier 2017.

Par circulaire du 29 juin dernier, adressée au président de Bièvre Isère Communauté, Monsieur le Préfet de l'Isère a demandé que les statuts de Bièvre Isère Communauté soient mis en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe au 1er janvier 2017, ce qui lui fait obligation d'exercer l'intégralité des compétences obligatoires dès le 1er janvier 2017, auxquelles s'ajouteront au moins 3 groupes de compétences optionnelles sur une liste de 9*. Compte tenu du travail d'harmonisation en cours sur plusieurs compétences optionnelles ou facultatives, et au regard des obligations à venir de la loi NOTRe, il sera nécessaire de modifier de nouveau les statuts et la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences ultérieurement.

**Nota : partir du 1er janvier 2020, les communautés de communes exerceront 7 groupes de compétences obligatoires et au moins 3 groupes de compétences optionnelles.*

Vu la loi NOTRe du 07 Août 2015,

Vu la délibération n°208-2016 du Conseil Communautaire de Bièvre Isère en date du 26 septembre 2016, entérinant l'adaptation de ses statuts par rapport à la législation,

Et Vu la délibération n°209-2016 du même jour, qui reprend l'ensemble des éléments actualisés impactant la définition de l'intérêt communautaire,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté, qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Validation du premier Schéma de mutualisation intercommunal

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer **un schéma de mutualisation des services**. Il s'agit, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport. Ce rapport comprend un projet de schéma qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs.

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'« *afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.*» Le schéma de mutualisation approuvé par le Conseil Communautaire doit être transmis pour avis aux communes membres, qui disposent de trois mois pour se prononcer. Cependant, du fait de la fusion entre Bièvre Isère Communauté et la Région St Jeannaise, le schéma de mutualisation n'a pu être élaboré qu'au cours de cette année 2016.

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle peut permettre aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres. Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services. Enfin, le schéma de mutualisation intègre l'ensemble des mutualisations, y compris celles entre les communes. Le schéma de mutualisation des services n'est pas prescriptif, aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect du schéma. Il constitue davantage une « feuille de route » engageant la communauté et ses communes membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat. Il peut être révisé au cours du mandat selon le même formalisme que son adoption. Le schéma de mutualisation peut devenir un outil d'accompagnement du projet de territoire et faciliter sa réalisation.

Le schéma de mutualisation des services peut également être corrélé avec le pacte financier et fiscal, lorsqu'il existe, dans la mesure où la mutualisation des services peut modifier l'organisation des rapports financiers et fiscaux entre l'EPCI et ses communes membres. Il est un réel enjeu face à la raréfaction des ressources et à

l'augmentation des charges qui leur incombent. L'inventaire des pratiques communales et l'identification des besoins peuvent constituer le diagnostic.

Les outils de mutualisation sont nombreux : le partage conventionnel des services, la création des services communs, le partage des biens, les groupements de commandes,....

Pour répondre à cette obligation légale inscrite dans le Code Général des Collectivités Locales, Bièvre Isère Communauté, avec l'accompagnement du Cabinet KPMG, a construit le document initial du schéma de mutualisation, qui a été envoyé à chaque conseiller municipal pour lecture,

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Locales,

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la proposition du Schéma de Mutualisation de Bièvre Isère Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents,

- de **VALIDER** le schéma de mutualisation de Bièvre Isère Communauté 2016 joint en annexe.

Approbation du nouveau Plan de Servitudes Aéronautiques pour l'aérodrome de Grenoble-Isère

Vu les articles L. 6350-1 à L. 6351-5 du Code des transports,

Vu le Code de l'aviation civile, notamment les articles R.421-3 à R.242-1 et D.241-4 à D.242-14,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques,

Considérant le plan de servitudes aéronautiques (P.S.A.) de dégagement de l'aérodrome Grenoble-Isère en vigueur, approuvé le 29 juillet 1981, qui est en cours de révision,

Et Considérant la consultation lancée par le Préfet de l'Isère auprès des communes concernées par le périmètre de dégagement de l'aérodrome de Grenoble-Isère, dont fait partie Marcilloles,

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement établi par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile centre-est, qui sera soumis ultérieurement à enquête publique avant son approbation par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.

Un P.S.A. a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la

sécurité de l'espace aérien nécessaire au processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate-forme.

En tenant compte du relief naturel du terrain, un P.S.A. détermine les zones frappées de servitudes aéronautiques ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir de l'utilisation de surfaces de limitation d'obstacles, appelées les servitudes aéronautiques de dégagement, et au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, tous les obstacles naturels ou non, perçant les surfaces de dégagement, afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées.

Ainsi informé, le Conseil Municipal :

- note que la cote altimétrique des surfaces de dégagement sur le territoire de Marcilloles, cote qui ne doit pas être dépassée, est fixée à 523.1 mètres NGF.
- en conclue qu'il n'existe pas d'obstacle naturel ou artificiel perçant la surface de dégagement.
- se propose à l'unanimité des votants, d'émettre un avis favorable au projet de Plan des Servitudes Aéronautiques provisoire établi en novembre 2015.
- et autorise son Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Réalisation d'un prêt de 200.000 € auprès du Crédit Mutuel

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de financement proposée par le CREDIT MUTUEL sud-est, qui est l'offre de financement la plus favorable à la collectivité portant sur un montant demandé de 200.000 €.

Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 200.000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements futurs, notamment l'acquisition et la mise aux normes du bar-restaurant du centre, les travaux de voirie et les travaux de rénovation de l'église paroissiale.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,00 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement : trimestrialités constantes en capital et intérêts. Montant : 3.593,74 €/trimestre.

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, payable à la signature du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition de financement de 200.000 € présentée par le Crédit Mutuel.

- et autorise son Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation des fonds.

Achat de la licence IV et du matériel du bar-restaurant du centre

Monsieur le Maire a été informé par Maître Merlier, notaire chargé de régulariser la vente par préemption du bar-restaurant du centre appartenant à M.Mme Rose et Philippe CADART, que les conjoints COTTINET, acquéreurs évincés par le droit de préemption (achat des murs), ne souhaitent plus acheter le matériel de restauration ni la licence IV.

L'ensemble étant à vendre 10.000 €, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se porter acquéreur de la licence IV pour le montant demandé de 5.000 €,

- et d'acquérir le matériel de restauration resté sur place, estimé par le mandataire judiciaire à 5.000 €.

- Ces acquisitions seront respectivement financées par des crédits des articles D 2088 et D 2184 du Programme 142, sur le budget communal 2016.

- La licence IV, financée par un article du compte 20, devra être amortie l'année suivant son acquisition, selon une durée fixée ici par le Conseil Municipal : 100% sur une seule année.

Décision modificative N°3

Mouvements de crédit.

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
D 2151-123 : TRAVAUX AMENAGEMENT SECURITE	1 400,00€	
D 21568-137 : DEFENSE INCENDIE		1 400,00€
TOTAL D21 : Immobilisation corporelles	1400,00€	1 400,00€
R 10226 : Taxe d'aménagement	10 000,00€	
TOTAL R10 : dotation fond divers réserves	10 000,00€	
R1321-138 : Le cèdre bleu	10 000,00€	

R1323-123 : Travaux aménagement sécurité	68 168,00€	
R1326-123 : Travaux aménagement sécurité	25 000,00€	
R1328-133 : Eglise	35 832,00€	
R1328-138 : Le cèdre bleu	15 000,00€	
TOTAL R13 : Subvention d'investissement	154 000,00€	
R1641 : Emprunts en euros		164 000,00€
TOTAL R16 : Emprunts et dettes assimilées		164 000,00€

Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable de la CTP en date du **21/09/2016**,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, suite à l'avancement de grade par ancienneté de l'agent, nommé Adjoint Technique de 1^{ère} classe,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet de 28h hebdomadaires.

Le tableau des emplois reste le suivant, à effet au 01/07/2016 :

Filière : technique Cadre d'emploi : Adjoints technique territoriaux

Ancien effectif : 5 Nouveaux effectifs : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

ADOpte cette proposition (à l'unanimité des membres présents).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Bilan de l'écho des remparts.
- Lettre du président de la région Auvergne Rhône Alpes concernant le plan pour la ruralité.
- Remerciement de la famille LEHUT Suite au décès de Madame LEHUT.
- Lettre de monsieur VALLINI suite à son absence au congrès des maires de l'Isère.

- Courrier du SEDI qui explique que suite à la baisse des subventions le nombre de borne à rechargement rapide sera réduit de 18 à 6.
- Courrier d'information de la Côte Saint André.
- **Point sur l'avancée des travaux de la commune :**
 - Plan vigie pirate pour l'école 1152€ HT
 - Insonorisation des planchés de l'appartement au-dessus du vival 4120€
 - Travaux de l'ancienne agence de la poste pour accueillir le médecin 3456€
 - Branchement des eaux usées de TAPIA 1200€ HT
 - Voieries du chemin des blâches 11699€ HT
 - Wc du club du 3^{ème} âge 7055€ HT
 - Daktari 3292€ HT
 - Entretien des jeux pour enfants 3018€ HT

Les dépenses pour les travaux s'élèvent à un montant de 190 515€ depuis de début de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.